

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 77

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Ravier et Mme Blin

-----

**ARTICLE 24**Rétablir le *b* de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :« *b*) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « L'autorité compétente motive sa décision d'octroyer ou non un contrat à une ou plusieurs classes d'une école privée. Cette décision peut être contestée devant le juge administratif. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de clarifier les conditions de passage sous contrat pour en faire un droit opposable au lieu d'une décision livrée à l'arbitraire de l'État. Il faut introduire plus de rationalité et de transparence dans le processus d'octroi des contrats.